

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le mercredi 11 juillet 2018 à 8h**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

-ORDRE DU JOUR-

***** **PÉRIODE DE QUESTIONS** *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire ***** en début ***** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 14 juin 2018
4. Adoption de la convention collective des agent(e)s du service à la clientèle affilié(e)s au Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 4405)
5. Octroi à la société Conduent Inc. et à la Société de transport de Montréal (STM) d'un mandat pour acquérir et implanter 35 terminaux de point de vente « OPUS »
6. Autorisation du montant de facturation révisé en lien avec le Bureau de projet pour l'achat d'autobus 2008-2012 de la Société de transport de Montréal

7. Adoption des modifications au « Texte du Régime » du Régime de retraite du personnel-cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis
 8. Acquisition d'un système d'aide à l'exploitation en temps réel pour le service de transport adapté auprès de la société GIRO inc.
 9. Période de questions
 10. Levée de l'assemblée
-

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2018-102-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Nathalie Plante
et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du mercredi 11 juillet 2018 soit adopté en reportant le point 8.

Adoptée.-

2. Période de questions

Aucune question

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 14 juin 2018

RÉSOLUTION 2018-103-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Steve Dorval
et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 14 juin 2018 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

4. Adoption de la convention collective des agent(e)s du service à la clientèle affilié(e)s au Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 4405)

RÉSOLUTION 2018-104-

- ATTENDU** le mandat confié à la directrice des ressources humaines concernant le renouvellement de la convention collective des agent(e)s du service à la clientèle échue depuis le 31 décembre 2017;
- ATTENDU** l'entente de principe intervenue le vendredi 15 juin 2018 entre les parties;
- ATTENDU QUE** ladite entente a été présentée et entérinée par les agent(e)s du service à la clientèle, le mardi 3 juillet 2018;
- ATTENDU** la recommandation de la directrice des ressources humaines et du coordonnateur « exploitation Qualité réseau de transport régulier » à la Direction générale;
- ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu à l'unanimité

QUE ce Conseil entérine les conditions de travail négociées dans le cadre du renouvellement de la convention collective des agent(e)s du service à la clientèle affilié(e)s au Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4405;

QUE ce Conseil entérine cette convention de travail pour une durée de cinq (5) ans pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022;

QUE ce Conseil autorise messieurs Mario Fortier, président, Jean-François Carrier, directeur général, Sylvain Lévesque, directeur proximité client et commercialisation ainsi que madame Nancy Deroy, directrice des ressources humaines à signer ladite convention collective de travail pour et au nom de la Société de transport de Lévis.

Adoptée.-

-
- 5. Octroi à la société Conduent Inc. et à la Société de transport de Montréal (STM) d'un mandat pour acquérir et implanter 35 terminaux de point de vente « OPUS »**

RÉSOLUTION 2018-105

- ATTENDU QUE** le système de vente et perception électronique « OPUS » a été acquis en 2011 auprès de la firme XEROX (CONDUENT INC.)
- ATTENDU** la nécessité de moderniser les terminaux de point de vente afin de remplacer des équipements désuets;
- ATTENDU QUE** ce projet d'investissement est dûment inscrit au programme triennal des immobilisations (2018-2019-2020) de la Société;
- ATTENDU QUE** l'article 101,1 paragraphe 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01) permet à une société de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
- ATTENDU QUE** pour ce faire et conformément à l'article 89 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01), la ST Lévis souhaite confier à la Société de transport de Montréal (STM) un mandat pour réaliser divers travaux d'adaptation liés au remplacement desdits terminaux;
- ATTENDU** la recommandation du Directeur Proximité client et commercialisation et de la Direction des finances à la Direction générale;
- ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu à l'unanimité

QUE ce Conseil octroie un contrat de 95 754,05 \$ taxes incluses à la société Conduent inc. pour la fourniture de trente-cinq (35) terminaux de point de vente pour le système de vente et perception électronique OPUS;

QUE ce Conseil octroie à la Société de transport de Montréal un mandat de 33 460,90 \$ taxes incluses pour différents travaux reliés à l'acquisition de ces terminaux de point de vente.

QUE cette résolution abroge la résolution 2018-089 du 14 juin 2018.

Adoptée.-

6. Autorisation du montant de facturation révisé en lien avec le Bureau de projet pour l'achat d'autobus 2008-2012 de la Société de transport de Montréal

RÉSOLUTION 2018-106

ATTENDU QU' un Bureau de projet avait été créé par la Société de transport de Montréal (STM) pour l'achat d'autobus 2008-2012 dont la moitié des dépenses étaient subventionnées par le Ministère des Transports et l'autre moitié par l'ensemble des sociétés de transport selon une répartition au prorata du nombre d'autobus acquis;

ATTENDU QU' un montant de 28 712,87 \$ a déjà été facturé à la STLévis de 2005 à 2008 sur la base de dépenses prévues facturables aux Sociétés de 1 450 000 \$ et d'un nombre d'autobus prévu de 20 autobus représentant 2% du total;

ATTENDU QUE suite à l'audit des dépenses du Bureau de projet par le Vérificateur général de la STM, un montant réel de 68 155,94 \$ correspond à la part de la STLévis, basé sur un montant total de dépenses réelles facturables aux sociétés de 1 484 457 \$ et une quantité réelle de 65 autobus (66 en équivalent standard) pour la STLévis, représentant 5% du total des autobus acquis par l'ensemble des Sociétés;

ATTENDU QUE la différence de 39 443,07 \$ facturée à la STLévis touche 9 règlements d'emprunts fermés pour des achats d'autobus dont les soldes disponibles, s'il y a lieu, ont déjà été virés aux opérations pour le remboursement des dettes correspondantes;

ATTENDU QUE par conséquent, ce montant devra être assumé par les opérations à même le poste «Affectation aux activités d'investissement» pour être capitalisé aux véhicules déjà acquis et qu'un virement budgétaire devra être effectué à cet effet;

ATTENDU la recommandation de la Direction des finances à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu à l'unanimité

QUE ce Conseil autorise le montant de facturation révisé en lien avec le Bureau de projet pour l'achat d'autobus 2008-2012 de la Société de transport de Montréal au montant de 39 443,07\$.

Adoptée.-

7. Adoption des modifications au « Texte du Régime » du Régime de retraite du personnel-cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2018-107

ATTENDU le Régime de retraite du personnel-cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis mis en place en 2011;

ATTENDU QUE ledit Régime a fait l'objet d'une restructuration en vertu de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal chapitre S-2.1.1* et que le «Texte du Régime» a été modifié de manière conséquente;

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter une modification au texte du Régime afin de préciser certaines modalités relatives à l'invalidité d'un participant;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu à l'unanimité

QUE ce Conseil adopte les modifications au « Texte du Régime » du Régime de retraite du personnel-cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis telles que préparées par la firme Morneau Shepell.

Adoptée.-

8. Acquisition d'un système d'aide à l'exploitation en temps réel pour le service de transport adapté auprès de la société GIRO inc. – *REPORTÉ*

9. Période de questions

Aucune question

10. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2018-108

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu à l'unanimité

QUE l'assemblée soit levée.

**Le Président,
Mario Fortier**

**Le secrétaire,
Jean-François Carrier**